

April 29, 2014 / Le 29 avril 2014

**Motor Vehicle Modernization/ Modernisation du programme des véhicules à moteur
New Motor Vehicle Registration Form Key Points / Points clés à faire valoir concernant la
nouvelle formule d'immatriculation des véhicules à moteur**

Thank you for your patience as we adjust to the updates in our motor vehicle system.

As of May 10, the New Brunswick vehicle registration form has changed.

The entire motor vehicle system has undergone a modernization, and this form change is included in the system upgrade.

This form design is the new standard adopted by many jurisdictions throughout Canada.

This form functions just as it has in the past – as a printed copy of information from the Motor Vehicle database. In fact, it now has some improvements such as the ability to include a Bill of Sale directly on the back of the form. It is also easier to read with larger print and plain language.

We recommend you do what you always did with the form: keep it in a safe place so it is easily accessible when requested by the appropriate authorities.

Nous vous remercions de votre patience pendant que nous nous adaptons aux mises à jour qui ont été apportées au système des véhicules à moteur.

Une nouvelle formule d'immatriculation des véhicules à moteur au Nouveau-Brunswick sera utilisée à compter du 10 mai.

L'ensemble du système des véhicules à moteur a été modernisé et cette nouvelle formule fait partie de la mise à jour du système.

La formule correspond à la nouvelle conception type adoptée par de nombreuses administrations canadiennes.

Comme par le passé, cette formule représente une version imprimée des renseignements de la base de données sur les véhicules à moteur. En effet, cette formule améliorée permet maintenant d'inclure un acte de vente au verso. Elle est également plus facile à lire grâce à sa police de caractère de plus grande taille et à son langage plus simple.

Nous recommandons que vous fassiez ce que vous avez toujours fait avec la formule : gardez-la dans un lieu sûr afin que vous puissiez y avoir facilement accès si les autorités pertinentes la demandent.